

BIENVENUE AUX URGENCES DU  
CENTRE HOSPITALIER DE SENS

1

VOTRE  
ENREGISTREMENT



2

VOTRE  
EVALUATION



3

VOTRE  
PRISE EN CHARGE



4

VOTRE  
ORIENTATION



LES ÉTAPES DE VOTRE PARCOURS AUX URGENCES

# 1 VOTRE ENREGISTREMENT

- La gestion administrative de votre arrivée aux Urgences du CH de Sens est réalisée auprès du guichet d'accueil administratif.  
Nous vous demandons de préparer :

- ✓ **votre carte d'identité**
- ✓ **votre carte vitale**
- ✓ **votre mutuelle**

- Veillez à ne pas boire, manger ou fumer avant d'avoir pris l'avis de l'équipe soignante afin de ne pas perturber les examens ou retarder une intervention chirurgicale.
- Nous vous invitons à confier vos objets de valeurs et ou affaires personnelles à un proche pour éviter toute perte ou vol car vous en êtes entièrement responsable.



**i** Au sein de l'Hôpital, respectez les règles d'hygiène :  
port du masque recommandé ; lavage des mains réguliers

## 2 VOTRE ÉVALUATION

- La priorité de prise en charge est déterminée par la gravité de l'état de santé et non par l'ordre d'arrivée.  
**La priorité est évaluée par l'Infirmier Organisateur de l'Accueil (IOA).**
- Dès votre admission, un bracelet indiquant votre identité vous est remis.
- Selon la loi du 4 mars 2002, vous pouvez nommer une personne de confiance. Via un formulaire spécifique, cette personne sera alors identifiée auprès de l'équipe soignante et intégrée dans votre dossier patient.
- Vous devrez aussi donner les coordonnées d'une personne à prévenir.
- Une fois ce premier tri effectué, vous serez dirigé vers une salle d'attente spécifique avant d'être conduit dans un box de consultation selon les disponibilités. **Vos accompagnants restent en salle d'attente.**
- En fonction de votre état, deux circuits de prise en charge existent : Le CIRCUIT LONG & Le CIRCUIT COURT.



**Connaissez-vous la FRENCH ECHELLE qui permet de 'trier' par ordre de sévérité ?**

Cette échelle appelée FRENCH (FRench Emergency Nurses Classification in Hospital) classe les tris de **5 à 1** (du moins urgent au plus urgent) en fonction du pronostic et de la complexité/sévérité des motifs de recours aux soins.



## 2 VOTRE ÉVALUATION



ÉVALUATION



**Connaissez-vous la distinction entre le CIRCUIT COURT & le CIRCUIT LONG ?**

### LE CIRCUIT COURT :

**Votre situation nécessite un examen et/ou un geste chirurgical rapide et ne relève pas de l'urgence. Généralement, à l'issue vous serez orienté vers un retour à domicile.**

60% des patients admis sont reçus au circuit court. Les délais de prise en charge sont dépendants du nombre total de patients présents.

### LE CIRCUIT LONG :

**Si votre situation relève d'une urgence et/ou nécessite des examens complémentaires et/ou une éventuelle hospitalisation.**

A l'issue, en fonction de votre état de santé, vous serez orienté soit vers un retour à domicile soit vers une hospitalisation.

## 2 VOTRE ÉVALUATION



### L'ÉVALUATION de votre TEMPS d'ATTENTE aux URGENCES



Après votre évaluation et selon le degré d'Urgence, votre temps d'attente aux Urgences est estimé également en fonction :

- ✓ du nombre de patients présents en même temps
- ✓ du degrés d'urgence évalué de chacun des patients
- ✓ du nombre de salles d'examen à disposition

**L'ORDRE DE PRISE EN CHARGE PAR LE MÉDECIN NE CORRESPOND PAS FORCÉMENT A L'ORDRE D'ARRIVÉE.**

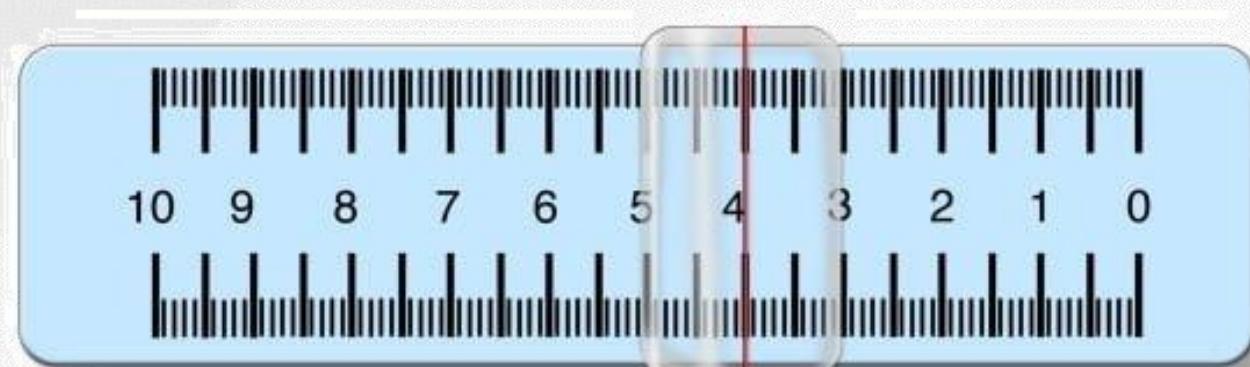
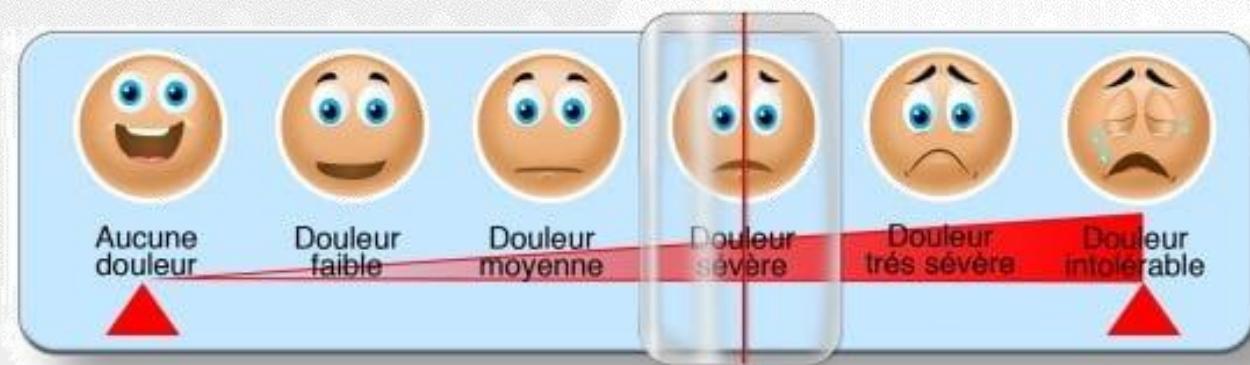
**L'ÉQUIPE SOIGNANTE FAIT SON MAXIMUM POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN.**

## 2 VOTRE ÉVALUATION

### L'ÉVALUATION de votre DOULEUR



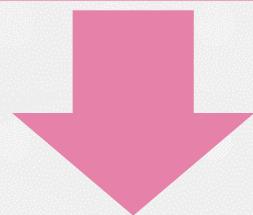
Lors de votre attente, si la douleur augmente, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe soignante.



# 3 VOTRE PRISE EN CHARGE



## Installation en box d'examen



## Prise en charge médicale & paramédicale



### Le médecin :

- Vous examine
- Prescrit les différents examens et soins
- Pose un diagnostic
- Vous oriente (retour à domicile, hospitalisation etc..)

### L'équipe soignante :

- Complète les données recueillies par l'infirmière d'accueil
- Etablit le lien avec votre famille ou vos proches
- Réalise les soins prescrits



La réalisation d'examens sanguins, la demande d'examens radiologiques, l'avis de médecins spécialisés ... engendrent un temps d'attente non quantifiable.

Le nombre de salle d'examen étant limité, le patient sera conduit après des examens médicaux en zone d'attente afin de patienter.

# 3 VOTRE PRISE EN CHARGE

## INFORMATIONS POUR VOTRE ACCOMPAGNANT



Les visites sont par principe interdites aux sein des Urgences. Elles sont uniquement autorisées après accord médical.

Néanmoins, dans certains cas l'accompagnement est autorisé :

- Si vous êtes porteur d'un handicap
- Si vous avais besoin d'un traducteur
- ...

## 4 VOTRE ORIENTATION

### SEUL LE MEDECIN DÉCIDE DE VOTRE ORIENTATION



#### ➤ VERS UNE HOSPITALISATION

(ou un transfert vers un autre établissement)

Cette hospitalisation peut avoir lieu en UHCD (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée) au sein du service des urgences, dans l'un des services de l'établissement ou au sein d'un service d'un établissement partenaire. Dans tous les cas, votre famille sera informée de cette orientation.

#### ➤ VERS UN RETOUR À DOMICILE

L'équipe des urgences vous remet (si besoin) les différentes ordonnances, fiches conseils, documents administratifs, ainsi qu'un courrier pour votre médecin traitant.

**i** Avant de quitter le service, n'oubliez pas de récupérer vos effets personnels, vos documents d'identité, carte vitale et mutuelle, vos ordonnances et votre courrier médical. Pensez également à consulter votre DMP Dossier Médical Partagé, sur votre compte Amélie : l'ensemble de vos papiers de santé y sont déposés.



**“  
NOUS EXERCONS  
NOTRE MÉTIER,  
LAISSEZ-NOUS  
VOUS SOIGNER  
”**



Groupement Hospitalier  
du Territoire NORD YONNE

# STOP LA VIOLENCE A L'HÔPITAL

L'hôpital engagera systématiquement des poursuites contre toute personne qui exercera ces infractions au sein de notre établissement.

## VIOLENCES PHYSIQUES ET VERBALES

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

## MENACES

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

## MENACES DE MORT

5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

## DESTRUCTION, DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN

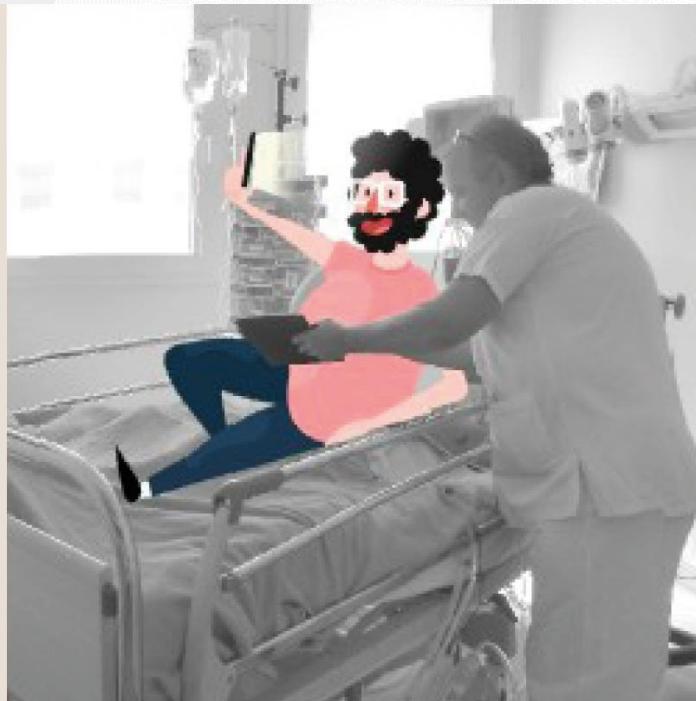
2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

## LE VOL

3 ans et 45 000€ d'amende.

# LE DROIT À L'IMAGE À L'HÔPITAL

## pour le respect de tous



**La prise d'images (photo ou vidéo) de professionnels, patients, proches ou visiteurs, ainsi que leur diffusion, sans leur autorisation sont interdites.**

**f** **t** Utilisation de nos photos et vidéos :  
**ig** **y** restons vigilants !

*Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant à l'hôpital ou transmettre son image (même sans diffusion) est constitutif d'une atteinte à la vie privée.*

*Cette prise d'images est susceptible d'être sanctionnée pénalelement (article 226-1 du code pénal).*